

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: Va 995

De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (2) PIIA 003 - Quai
- (3) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- (4) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 16 000 m² et plus

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h1	habitation unifamiliale	■					
p1	communautaire récréatif		■						
u1	utilité publique légère		■						
LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	0					
LOGEMENTS	Nombre de logements max.		1	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■						
STRUCTURE / BÂT	Jumelée								
STRUCTURE / BÂT	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	--					
BÂTIMENT	Largeur minimum (m)		7	--					
BÂTIMENT	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--					

TERRAIN								
	Superficie minimum (m ²)	8000	--					
	Largeur minimum (m)	60	--					
	Profondeur minimum (m)	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
	Avant minimum (m)	10	--						
	Avant maximum (m)	--	--						
	Latérale minimum (m)	5	--						
	Total des deux latérales minimum (m)	10	--						
	Arrière minimum (m)	10	--						
	Espace naturel (%)	70	--						
	Rapport espace bâti / terrain max.	0,06	--						
	Rapport espace plancher / terrain max.	--	--						
	Nombre de logement / hectare max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1)							
	(2)							
	(3)							
	(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR:	995
--	-----